

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INTERNET**

## **Skipass.com – « Jeu-concours de l’avis destination »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

1997 Media (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 44782139800024 dont le siège social est situé au 2 square Roger Genin 38000 Grenoble.

Organise du 22 mars à 12h00 au 22 avril à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « Jeu-concours de l’avis destination » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Suisse, Belgique, Luxembourg à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur skipass.com aux dates indiquées dans l’article 1. La participation au jeu s’effectue en publiant au moins un avis sur une destination sur skipass.com. Il peut s’agir d’un avis sur une station de ski ou sur un restaurant, un hébergement, un commerce ou tout autre service présent dans une station de ski et listé sur skipass.com. Il est également nécessaire de s’inscrire ou de se connecter sur skipass.com, ainsi que de cocher la case en en-tête du formulaire de dépôt d’un avis, pour indiquer que l’on souhaite participer au jeu concours et

que l'on accepte ce présent règlement.

Il est autorisé et encouragé pour une même personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- de participer plusieurs fois pendant la période du jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

3 gagnants seront tirés au sort parmi tous les avis destination « sélectionnés » (c'est à dire, les avis considérés comme qualitatif par la rédaction) dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les tirages au sort seront effectués via un logiciel informatique qui désignera de manière aléatoire et automatique les 3 gagnants parmi les participants ayant rédigé au moins un avis sélectionné sur une destination de ski listée sur skipass.com et le lot qui leur est attribué.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un lot.

### **Le lot #1 comprend :**

- Hébergement 1 semaine en appartement à La Mongie pour 2 personnes (Logement en Résidence de tourisme 3 étoiles au pied des pistes. Résidence avec piscine et garage).
- 2 heures de détente à Aquensis Spa Thermal de Bagnères de Bigorre pour 2 personnes.
- 2 forfaits 6 jours adulte pour le Grand Tourmalet Pic du Midi.
- Une demi-journée (4h) d'encadrement par la société Evasion Hors Pistes sur les itinéraires du Pic du Midi pour 2 personnes, sous réserve de conditions favorables à la pratique du ski hors-piste pendant le séjour. Si la météo ne permet pas d'encadrer le gagnant en toute sécurité, ce lot ne pourra pas être attribué et ne donnera lieu à aucune compensation alternative.
- Une séance au Planétarium et visite du futur espace d'interprétation du Pic du Midi.
- Une paire de ski Dynastar Legend X96 avec fixations Look SPX 12 Konect.

Séjour valable pendant la saison 2018-2019, selon disponibilités et sous réserve de réservation d'un séjour ayant lieu hors vacances scolaires, toutes zones confondues.

Cette dotation a une valeur commerciale globale de 2750 € TTC (deux mille sept cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises).

La dotation n'inclus pas les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et l'hébergement au Grand Tourmalet, les frais de restauration, d'assurance, de parking, les taxes de

séjours et les dépenses personnelles. Tous les extras en général, non compris dans la dotation présentée ci-dessus, restent à la charge exclusive du gagnant.

Les skis Dynastar seront livrés au gagnant lors de son séjour au Grand Tourmalet.

**Le lot #2 comprend :**

- Un Sac Airbag Arva Reactor 18L avec bouteille en acier
- Un DVA Arva EV04
- Une pelle Arva Acces
- Une sonde Arva Light 240

Cette dotation a une valeur commerciale globale de 868,90 € TTC (huit cent soixante huit euros Toutes Taxes Comprises).

Le lot pourra être livré au gagnant courant octobre 2018.

**Le lot #3 comprend**

- Un sac à Dos Dakine x In Tartiflette We Trust édition 2018
- un bonnet Headict x ITWT édition 2018
- une paire de chaussette LCF x ITWT édition 2017 ou 2018

Cette dotation a une valeur commerciale globale de 142,90 € TTC (cent quarante deux euros et quatre-vingt dix cents Toutes Taxes Comprises).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : Jeu-concours de l'avis destination, 1997 Media, 2 square Roger Genin, 38000 Grenoble

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d'envoi du présent règlement, le participant doit adresser à la société organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;
4. dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du participant. Le participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la société organisatrice et dont il réclame le remboursement. Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

Les frais de roaming/itinérance pour les utilisateurs en situation de mobilité ne seront pas pris en charge. La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérés comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le participant ne les aurait pas personnellement supportés.